

2.2 L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DE PAIEMENT AU LUXEMBOURG⁶⁵

2.1. Introduction

Cette analyse offre une vue d'ensemble détaillée de l'utilisation des instruments de paiement au Luxembourg. Elle examine d'abord l'utilisation des différents instruments de paiement scripturaux. Puis, elle présente plus en détail le virement SEPA⁶⁶ instantané, qui pourra compléter l'offre actuelle dans diverses situations de paiement (magasins, commerce électronique et transactions de personne à personne).

2.2. L'utilisation des instruments de paiement scripturaux au Luxembourg

Cette section présente l'évolution du nombre et de la valeur des transactions pour les différents moyens de paiement scripturaux au Luxembourg⁶⁷. Ces moyens de paiement incluent les virements⁶⁸, les prélèvements⁶⁹, les cartes de paiement⁷⁰ et les systèmes de monnaie électronique⁷¹. Les données relatives aux instruments de paiement sont collectées par la BCL. L'analyse des instruments de paiement se positionne du point de vue débiteur, c'est-à-dire que les transactions considérées sont renseignées par les banques débitrices et concernent les clients « autres non-IFM »⁷², indépendamment de leur pays de résidence.

Pour les virements, les prélèvements et les cartes de paiement, notre analyse se base sur des données agrégées pour une sélection de prestataires de services de paiement, qui opèrent sur le modèle de la banque détail. Cet échantillon représente 95 % du nombre total de transactions pour la catégorie client « autres non-IFM ». La collecte des données relatives aux virements n'inclut pas le virement SEPA instantané. Pour les paiements en monnaie électronique, les données concernent une sélection d'établissements qui couvrent la plupart des transactions.

65 Analyse rédigée par Natalia Andries, économiste au département Économie et Recherche et Pavel Dvořák économiste statisticien dans la section Infrastructures et systèmes de paiement. Nous tenons à remercier Myriam Becker, Paolo Guarda, Pierre Thissen et Li-Chun Yuan pour leur contribution à cette analyse.

66 L'Espace unique de paiements en euros (en anglais, *Single Euro Payment Area*, SEPA) désigne une « zone géographique permettant aux utilisateurs (entreprises, consommateurs, etc.) d'effectuer des paiements en euro dans les mêmes conditions aussi facilement que dans leur pays » (BCL [2018], Rapport Annuel, p. 143).

67 L'utilisation de la monnaie fiduciaire (comprenant les pièces et les billets ayant cours légal) comme instrument de paiement n'est pas traitée dans cette analyse.

68 Le virement permet « sur la base d'une instruction donnée par le payeur à son prestataire de services de paiement, de débiter son compte et de créditer celui du bénéficiaire » (Banque de France [2019], « Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale », Chapitre 2, p. 22).

69 Le prélèvement, aussi appelé domiciliation, permet « sur la base d'une instruction donnée par le bénéficiaire à son prestataire de services de paiement, de débiter le compte d'un payeur » (Banque de France [2019], « Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale », Chapitre 2, p. 22). Autrement dit, alors que le virement est un transfert initié par le payeur, le prélèvement est un transfert initié par le payé sur la base d'une autorisation donnée par le payeur.

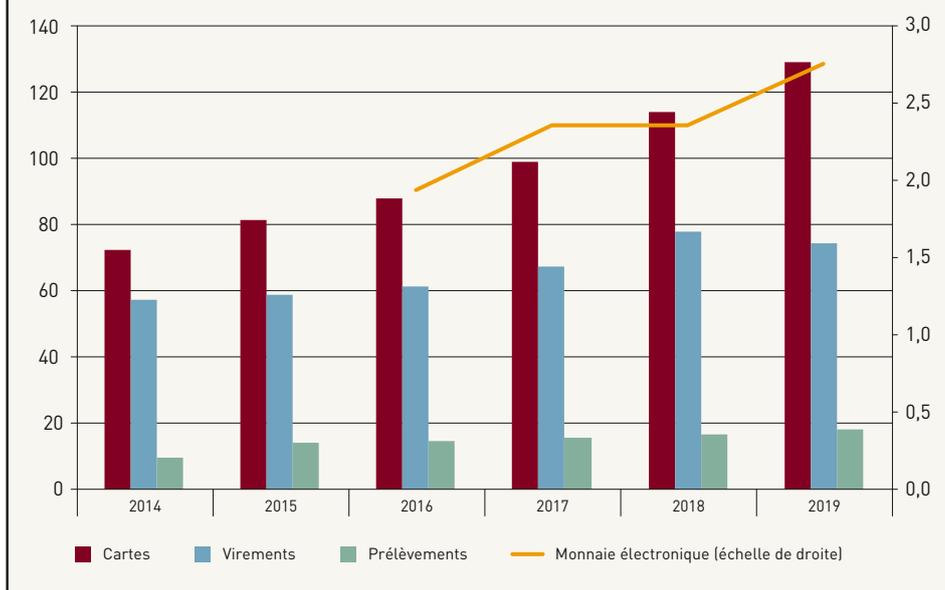
70 La carte de paiement permet « grâce à la combinaison de la lecture d'un élément physique (puce électronique, piste magnétique) et d'une donnée personnelle [signature ou saisie d'un code confidentiel « *Personal Identification Number* » – PIN], voire de la lecture de la seule puce lors d'un paiement sans contact, d'effectuer des paiements sur des terminaux de paiement électroniques. Des paiements peuvent également être effectués à distance (par exemple sur un site de e-commerce) par la communication du numéro de la carte associée à des éléments de sécurité. Les cartes de paiement permettent également d'effectuer des retraits de billets aux distributeurs automatiques » (Banque de France [2019], « Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale », Chapitre 2, p. 22).

71 La monnaie électronique est une « réserve électronique de valeur monétaire sur un support technique pouvant être largement utilisé pour effectuer des paiements au profit d'établissements autres que l'institution émettrice sans impliquer nécessairement de comptes bancaires dans la transaction mais servant d'instrument au porteur prépayé » (BCL [2018], Rapport Annuel, p. 141).

72 La catégorie client « autres non-IFM » exclut les institutions financières monétaires et inclut les sociétés non financières, les ménages (personnes physiques et entreprises individuelles) et les institutions sans but lucratif au service des ménages.

Graphique 1

Nombre de transactions pour les différents moyens de paiement scripturaux au Luxembourg (en millions)



Note : Les données portent sur la catégorie client « autres non-IFM ».
Source : BCL

Cette section offre également une brève comparaison des tendances avec les pays limitrophes du Luxembourg, à savoir l'Allemagne, la Belgique et la France ainsi qu'avec la zone euro dans son ensemble sur la base de la publication « Payment statistics report » de la BCE⁷³.

Les moyens de paiement scripturaux qui concentrent le plus grand nombre de transactions au Luxembourg sont les cartes et les virements (voir le Graphique 1).

La progression la plus forte en termes de nombre de transactions a été enregistrée pour les paiements par carte et en monnaie électronique.

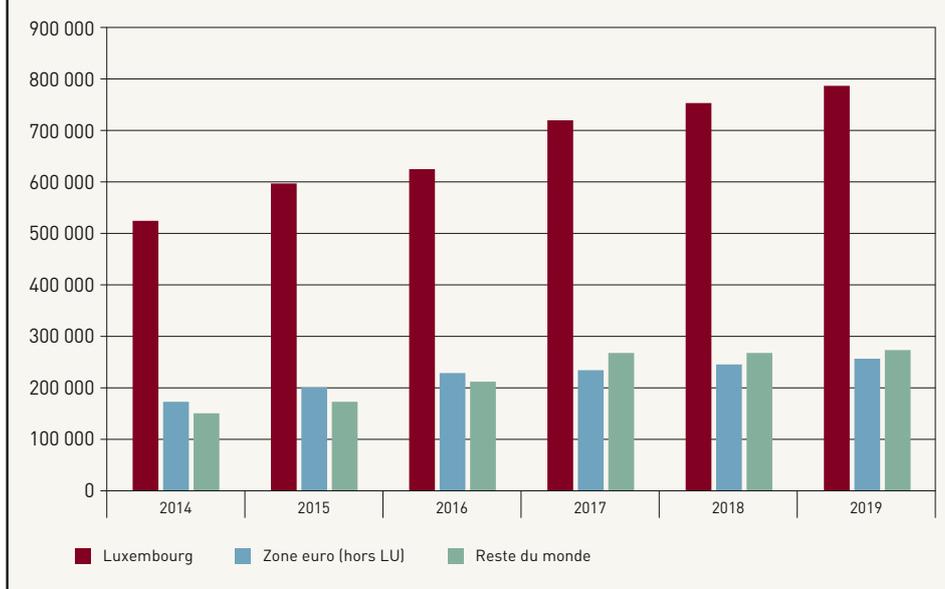
2.2.1 Les virements

La **valeur annuelle des virements** émis au Luxembourg a augmenté de 472,7 milliards d'euros depuis 2014 pour s'établir à 1 323 milliards d'euros en fin 2019. Le Graphique 2 examine la décomposition de la valeur totale des virements selon le pays de la banque du bénéficiaire. Il montre que les virements à destination du Luxembourg ont une valeur totale plus importante que ceux à destination de la zone euro ou du reste du monde. Par ailleurs, cette valeur se trouve en constante augmentation depuis 2014 pour les trois destinations.

Le **nombre de virements** émis au Luxembourg s'est inscrit à la hausse depuis 2014 pour atteindre 74,6 millions en fin 2019 (Graphique 3).

Graphique 2

Valeur totale des virements émis au Luxembourg selon le pays de la banque du bénéficiaire (en millions d'euros)



Note : Les données portent sur la catégorie client « autres non-IFM ».
Source : BCL

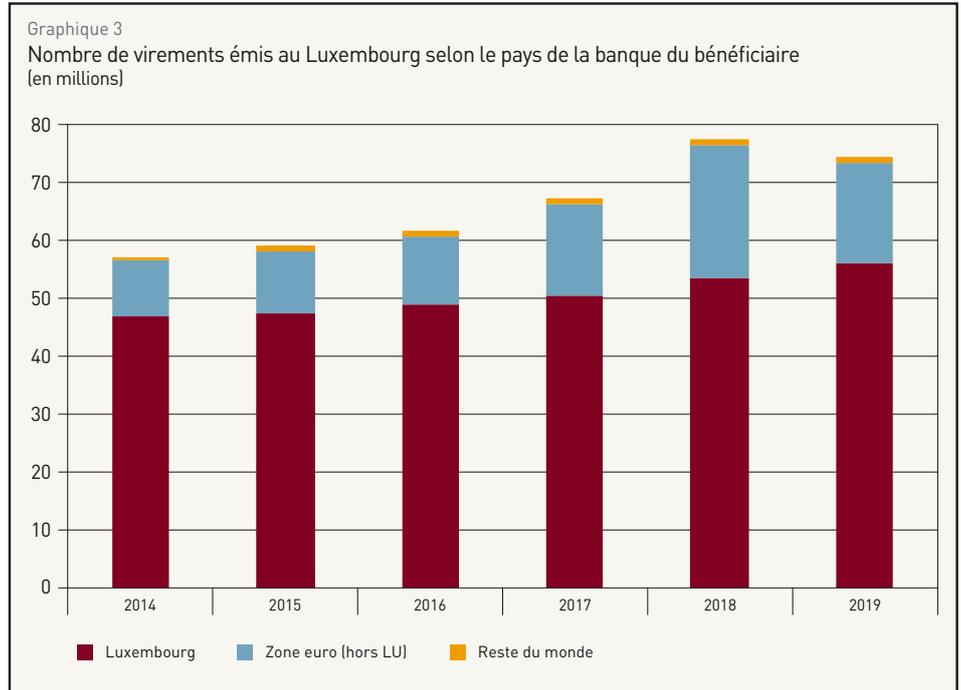
73 Disponible sur le lien suivant (date de publication : 11 septembre 2020) : <https://sdw.ecb.europa.eu/reports.do?node=1000004051>

Naturellement, pour la plupart des virements émis au Luxembourg la banque du bénéficiaire se trouve également au Grand-Duché. Cependant, la part de ce dernier dans le nombre total de virements a diminué depuis 2014 au profit de la zone euro.

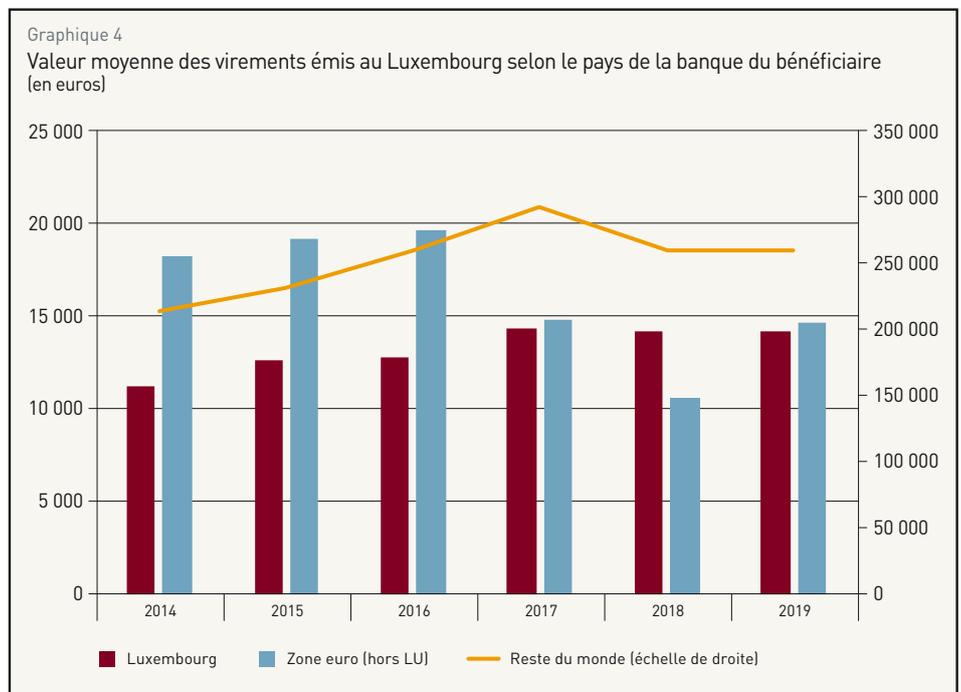
S'agissant des virements vers le reste du monde⁷⁴, en 2019, la moitié des virements était à destination des pays de l'espace unique de paiements en euro SEPA (Single Euro Payments Area)⁷⁵.

En 2017 et en 2018, le nombre de virements a augmenté au Luxembourg, tout comme en France et en Allemagne. Le taux de croissance du nombre de virements a été bien plus élevé au Luxembourg que dans la zone euro, mais à des niveaux comparables à la Belgique. En 2019, le Luxembourg a été le seul pays de la zone euro à rapporter une baisse du volume de virements vis-à-vis de l'année précédente⁷⁶.

Entre 2014 et 2019, la **valeur moyenne des virements** à l'intérieur du Luxembourg a augmenté tandis qu'elle a diminué pour les virements à destination de la zone euro (Graphique 4). La valeur totale des virements à destination du Luxembourg et de la zone euro a augmenté dans des proportions similaires, mais le nombre de transactions s'est accru bien plus



Note : Les données portent sur la catégorie client « autres non-IFM ». Source : BCL



Note : Les données portent sur la catégorie client « autres non-IFM ». Source : BCL

74 Il s'agit d'une analyse en nombre de transactions.

75 La zone SEPA couvre les 27 États membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein, la Suisse, Andorre, Monaco, Saint-Marin et la Cité du Vatican.

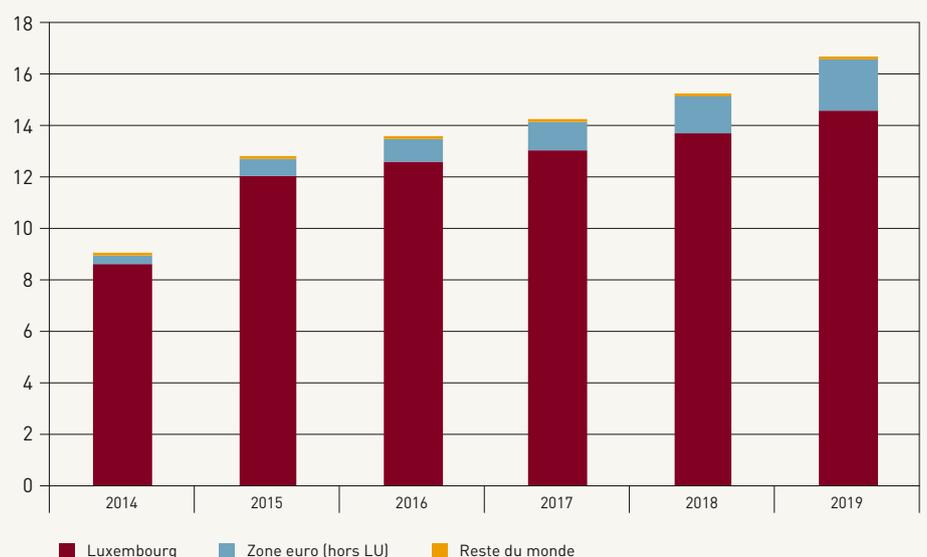
76 Voir le tableau 7.3 (p. 19) de la publication « Payment statistics report » de la BCE.

Graphique 5
Valeur totale des prélèvements au Luxembourg selon le pays de la banque du créancier
(en millions d'euros)



Note : Les données portent sur la catégorie client « autres non-IFM ».
Source : BCL

Graphique 6
Nombre de prélèvements au Luxembourg selon le pays de la banque du créancier
(en millions)



Note : Les données portent sur la catégorie client « autres non-IFM ».
Source : BCL

à destination de la zone euro qu'à destination du Luxembourg. En fin 2019, la valeur moyenne des virements se situait en-dessous de 15 000 euros pour ceux à destination du Luxembourg comme pour ceux à destination de la zone euro.

Pour les virements à destination du reste du monde, la valeur moyenne s'est établie à 259 261 euros, en hausse depuis 2014. Alors que la valeur totale des virements à destination de la zone euro est relativement proche de celle à destination du reste du monde, le nombre de transactions à destination de la zone euro est 16,5 fois plus élevé que celui des transactions à destination du reste du monde.

Les valeurs moyennes montrent une tendance stable dans les trois pays voisins du Luxembourg et dans l'ensemble de la zone euro. Néanmoins, la valeur moyenne des virements émis par les établissements au Luxembourg est presque quatre fois plus élevée que celle dans la zone euro dans son ensemble⁷⁷. Toutefois, il convient de noter que la situation du Luxembourg est similaire à celle du Royaume-Uni.

2.2.2 Les prélèvements

Entre 2014 et 2019, la **valeur totale des prélèvements** a augmenté tant à l'intérieur du Luxembourg qu'à destination de la zone euro ou du reste du monde (Graphique 5). Pour l'essentiel de la valeur totale, la banque du créancier se situe au Luxembourg.

⁷⁷ Voir le tableau 9.4 (p. 36) de la publication « Payment statistics report » de la BCE.

Le nombre de prélèvements s'est accru de 9 millions depuis 2014 pour s'établir à 18 millions en fin 2019. Comme pour la valeur totale, la banque du créancier se trouve au Luxembourg pour la plupart des transactions (Graphique 6).

La croissance du nombre de prélèvements au Luxembourg est comparable à celle de la Belgique.

La valeur moyenne des prélèvements à l'intérieur du Luxembourg a quelque peu augmenté depuis 2014, pour se fixer autour de 300 euros en fin 2019 (Graphique 7).

En revanche, pour les prélèvements à destination de la zone euro ou du reste du monde la valeur moyenne a baissé (voir le graphique ci-dessus).

Depuis quelques années, la valeur moyenne s'est inscrite plutôt à la hausse au Luxembourg de même qu'en Belgique, en France et dans la zone euro dans son ensemble. La valeur moyenne des prélèvements au Luxembourg est près de 50 % plus élevée que celle dans l'ensemble de la zone euro, mais reste bien inférieure à celle rapportée par l'Irlande⁷⁸.

2.2.3 Les cartes de paiement

Cette section présente l'évolution des opérations par carte de paiement, y compris les retraits aux guichets automatiques de banque (GAB), avec une décomposition selon le pays de la transaction. L'échantillon des déclarants est le même que pour les virements et les prélèvements. Les paiements par carte effectués aux terminaux physiques sont analysés selon le type de carte (de crédit, de débit ou prépayée).

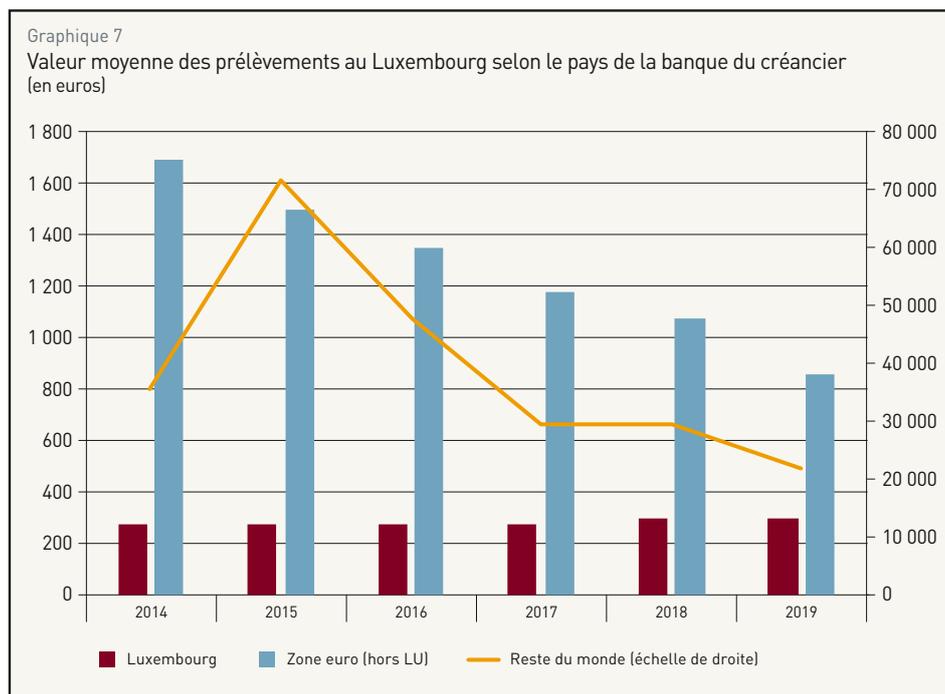
2.2.3.1 Les retraits aux guichets automatiques de banque

Sur le Graphique 8, on constate que les clients des déclarants luxembourgeois⁷⁹ ont réduit **le nombre de leurs retraits aux GAB** au Luxembourg de 13,5 millions en 2014 à 12,7 millions en 2019. En revanche, sur cette même période, ils ont augmenté le nombre de leurs retraits aux GAB dans la zone euro et dans le reste du monde.

Les retraits aux GAB au Grand-Duché représentent plus de 80 % du nombre total, peu importe l'année. Cependant, cette part a diminué depuis 2014 pour se fixer à 83 % en 2019. La part des retraits réalisés dans la zone euro a augmenté de 3 points de pourcentage pour s'établir à 15 % en 2019.

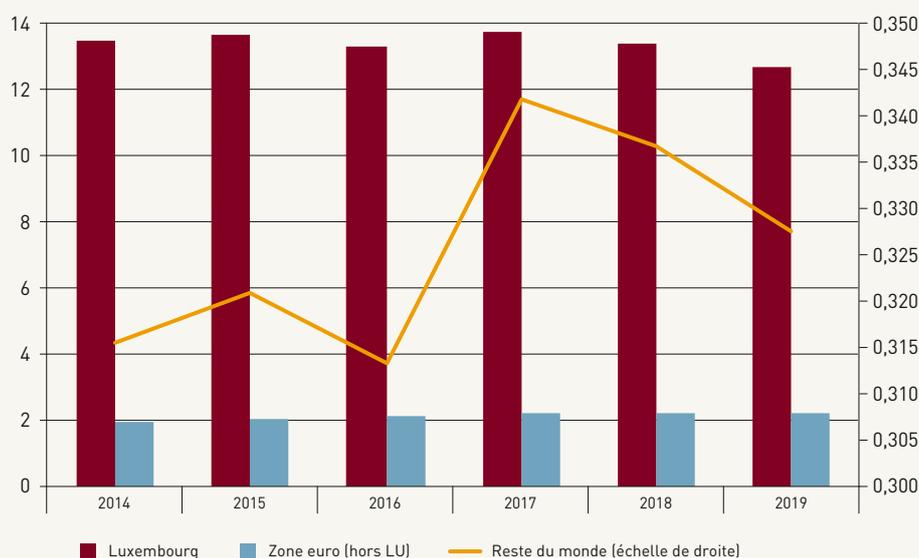
⁷⁸ Voir le tableau 9.4 (p. 36) de la publication « Payment statistics report » de la BCE. Cette analyse se positionne du côté créateur.

⁷⁹ Les données concernent les clients des déclarants luxembourgeois indépendamment de leur pays de résidence.



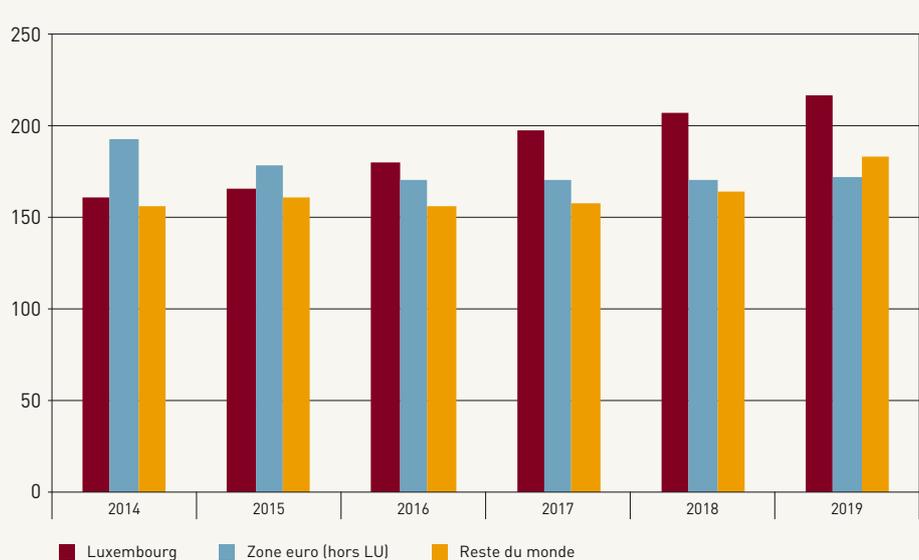
Note : Les données portent sur la catégorie client « autres non-IFM ».
Source : BCL

Graphique 8
Nombre de retraits aux GAB par les clients des déclarants luxembourgeois selon le pays de la transaction (en millions)



Source : BCL

Graphique 9
Valeur moyenne des retraits aux GAB par les clients des déclarants luxembourgeois selon le pays de la transaction (en euros)



Source : BCL

Le nombre de retraits aux GAB, avec des cartes émises par des déclarants luxembourgeois, montre une tendance légèrement baissière depuis des années. Cette tendance est en ligne avec celle dans les pays limitrophes et dans la zone euro dans son ensemble⁸⁰.

Le Graphique 9 montre que la **valeur moyenne des retraits aux GAB** au Luxembourg n'a cessé de croître depuis 2014 pour se fixer à 216 euros en fin 2019.

La valeur moyenne des retraits aux GAB au Luxembourg est plus élevée que celle dans les trois pays voisins et dans la zone euro dans son ensemble, peu importe l'année. En même temps, les valeurs moyennes des retraits aux GAB ont légèrement augmenté tant au Luxembourg que dans les trois pays frontaliers et dans l'ensemble de la zone euro⁸¹.

2.2.3.2 Les transactions aux terminaux de paiement⁸²

Au Luxembourg, 70 % de la **valeur des paiements par carte** est attribuable aux cartes de débit⁸³, le restant étant dominé

80 Voir le tableau 12.1 (p. 56) de la publication « Payment statistics report » de la BCE.

81 Cette comparaison se base sur les tableaux 12.1 (p. 56) et 13.1 (p. 62) de la publication « Payment statistics report » de la BCE.

82 Il s'agit des opérations à des terminaux de type point de vente.

83 Une carte ayant une fonction de débit est une « carte permettant que les achats effectués par son porteur soient directement et immédiatement portés au débit de son compte, que celui-ci soit ouvert auprès de l'émetteur de la carte ou non » (Règlement (UE) N° 1409/2013 de la Banque centrale européenne du 28 novembre 2013 concernant les statistiques relatives aux paiements).

par les cartes de crédit⁸⁴. Cette distribution est relativement stable durant la période considérée (Graphique 10). La valeur des transactions par cartes prépayées est négligeable en comparaison avec la valeur des transactions par cartes de débit ou par cartes de crédit.

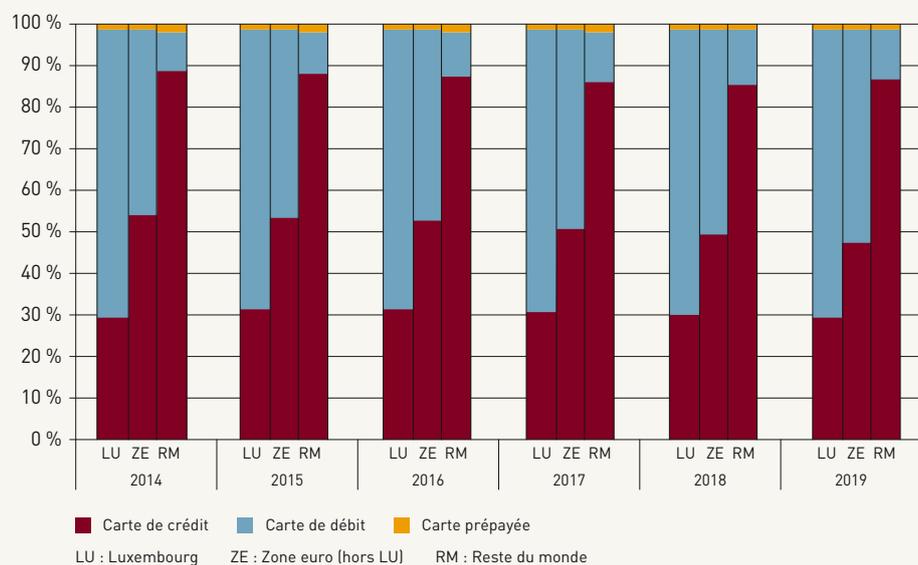
Pour les cartes émises au Luxembourg, la valeur totale des paiements réalisés dans la zone euro est relativement équilibrée entre les cartes de crédit et les cartes de débit. Entre 2014 et 2019, la valeur totale des paiements par cartes de crédit a légèrement baissé au profit des cartes de débit.

Toujours pour les cartes émises au Luxembourg, la valeur totale des paiements réalisés dans le reste du monde est dominée par les cartes de crédit (87,8 % en 2019), suivis par les cartes de débit (11,5 %) et les cartes prépayées (0,7 %). Ces parts sont relativement stables durant la période considérée.

La tendance haussière de la valeur et du nombre de paiements par carte est visible tant pour le Luxembourg que pour les trois pays voisins, de même que pour la zone euro dans son ensemble. Pour chacune des quatre dernières années, le Luxembourg montre la plus forte croissance par rapport aux trois pays frontaliers⁸⁵.

Graphique 10

Paiements par carte effectués au Luxembourg, dans la zone euro et dans le reste du monde selon le type de carte (répartition de la valeur totale)

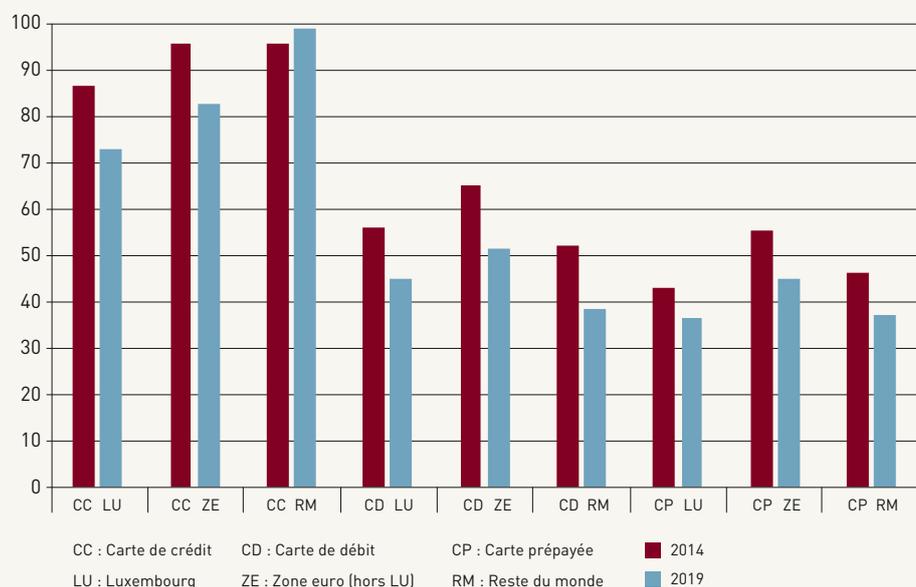


Source : BCL

84 Une carte ayant une fonction de crédit est une « carte permettant à son porteur d'effectuer des achats et, dans certains cas, de retirer des espèces à concurrence d'un plafond fixé d'avance. Le crédit accordé peut être remboursé soit intégralement à la fin d'une période déterminée, soit en partie, le solde étant considéré comme une prorogation de crédit, généralement porteur d'intérêts » (Règlement (UE) N° 1409/2013 de la Banque centrale européenne du 28 novembre 2013 concernant les statistiques relatives aux paiements).

85 De plus, au Luxembourg, le pourcentage des paiements transfrontaliers par carte est le plus élevé de l'UE, comme démontré dans le graphique 1 du rapport « Card payments in Europe – current landscape and future prospects: a Eurosystem perspective », disponible sur le lien suivant (date d'émission : 17 avril 2019) : https://www.ecb.europa.eu/pub/pubbydate/2019/html/ecb.cardpaymentsineu_currentlandscapeandfutureprospects201904~30d4de2fc4.en.html

Graphique 11
Valeur moyenne des paiements par cartes émises au Luxembourg selon le pays de la transaction (en euros)



Source : BCL

Conformément aux attentes, en fin 2019, la valeur moyenne des paiements à l'intérieur du Luxembourg était plus importante pour les paiements par carte de crédit (73 euros) que pour les paiements par carte de débit (45 euros) ou par carte prépayée (37 euros), voir le Graphique 11. Entre 2014 et 2019, la valeur moyenne des paiements a diminué pour tout type de carte. Cette évolution est en partie due à l'introduction des paiements par carte sans contact et sans code PIN (jusqu'à une valeur limite), ce qui a mené à une augmentation du nombre des transactions, sans un impact important sur la valeur totale.

Pour les cartes de crédit émises au Luxembourg, la valeur moyenne des paiements réalisés dans la zone euro était de 83

euros en fin 2019. Comme pour les paiements effectués au Luxembourg, cette valeur moyenne était au-dessus de celle des paiements par carte de débit (51 euros) ou par carte prépayée (45 euros). Entre 2014 et 2019, la valeur moyenne des paiements par carte dans la zone euro a également baissé pour tout type de carte.

Toujours pour les cartes de crédit émises au Luxembourg, la valeur moyenne des paiements effectués dans le reste du monde était de 99 euros en 2019, ce qui est supérieur à celle des paiements au Luxembourg ou dans la zone euro. En revanche, pour les cartes de débit la valeur moyenne des paiements réalisés dans le reste du monde était de 38 euros, ce qui est inférieur à celle des paiements au Luxembourg ou dans la zone euro. Enfin, la valeur moyenne a baissé entre 2014 et 2019 pour les paiements par carte de débit et par carte prépayée. La tendance baissière est également visible entre 2014 et 2018 pour les paiements par carte de crédit.

La tendance baissière de la valeur moyenne est également observable dans tous les pays frontaliers (la Belgique, l'Allemagne et la France), ainsi qu'au niveau de la zone euro dans son ensemble. Au cours de chacune des quatre dernières années, la valeur moyenne des paiements avec des cartes émises au Luxembourg était légèrement supérieure à celle dans les pays voisins et à celle dans la zone euro dans son ensemble⁸⁶.

Concernant le paiement par carte sans contact, des chiffres sont disponibles seulement pour un des principaux acteurs de l'industrie mondiale des paiements, à savoir Mastercard. Selon cette source, au Luxembourg les paiements sans contact représentaient 37 % des paiements par carte en 2019, en comparaison avec 47 % en Europe. Les leaders européens des paiements sans contact étaient la République Tchèque (93 % des transactions en points de vente), la Géorgie (89 %), ou encore la Pologne (83 %). Toujours selon Mastercard, en 2019 au Luxembourg les secteurs où le paiement par carte sans

⁸⁶ Voir les tableaux 7.1 (p. 15) et 9.1 (p. 30) de la publication « Payment statistics report » de la BCE.

contact a été le plus utilisé étaient les supermarchés (25 %), les restaurants et les fast-foods (24 %) ainsi que les commerces de proximité, incluant les pharmacies, les librairies, etc. (14 %) ⁸⁷.

2.4 Les systèmes de monnaie électronique

Le système de monnaie électronique est un « ensemble de concepts techniques, de règles, de protocoles, d'algorithmes, de fonctions, d'accords juridiques et contractuels, d'accords commerciaux et de procédures administratives qui constituent la base de la fourniture d'un produit particulier de monnaie électronique. Ceci peut également inclure la fourniture à ses membres de certains services de commercialisation, de traitement ou autres » ⁸⁸.

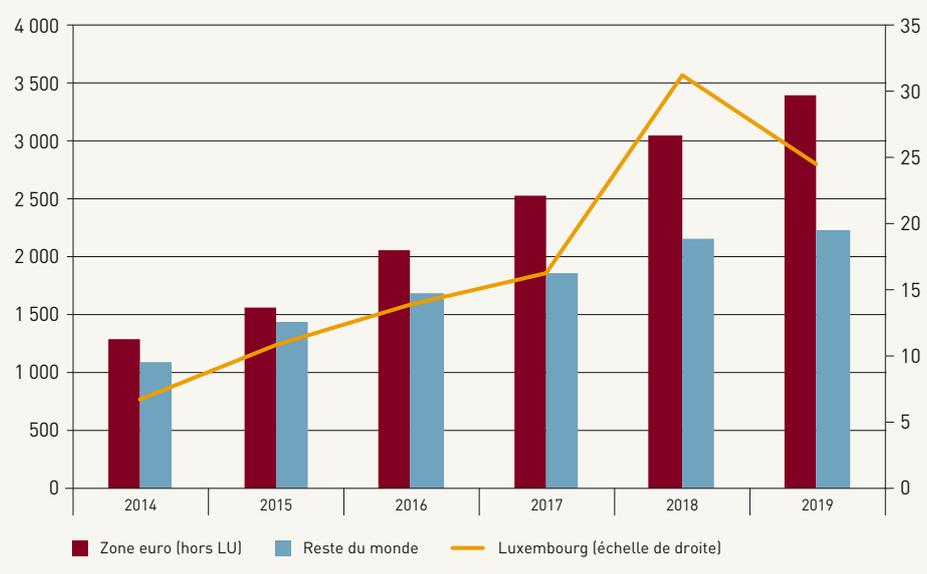
Pour les institutions établies au Luxembourg, le Graphique 12 montre que **la valeur totale disponible sur les comptes actifs⁸⁹ en monnaie électronique** a plus que doublé depuis 2014 pour s'établir à 5,6 milliards d'euros en 2019. Les détenteurs résidant dans la zone euro (hors Luxembourg) représentent la plus grande part de ce total (3,4 milliards d'euros), suivis par les détenteurs résidant dans le reste du monde (2,2 milliards d'euros). Si le montant représenté par les résidents au Luxembourg

87 Mastercard, communiqué de presse du 25 septembre 2019 « Le paiement sans contact décolle au Luxembourg ».

88 Règlement (UE) N° 1409/2013 de la Banque centrale européenne du 28 novembre 2013 concernant les statistiques relatives aux paiements.

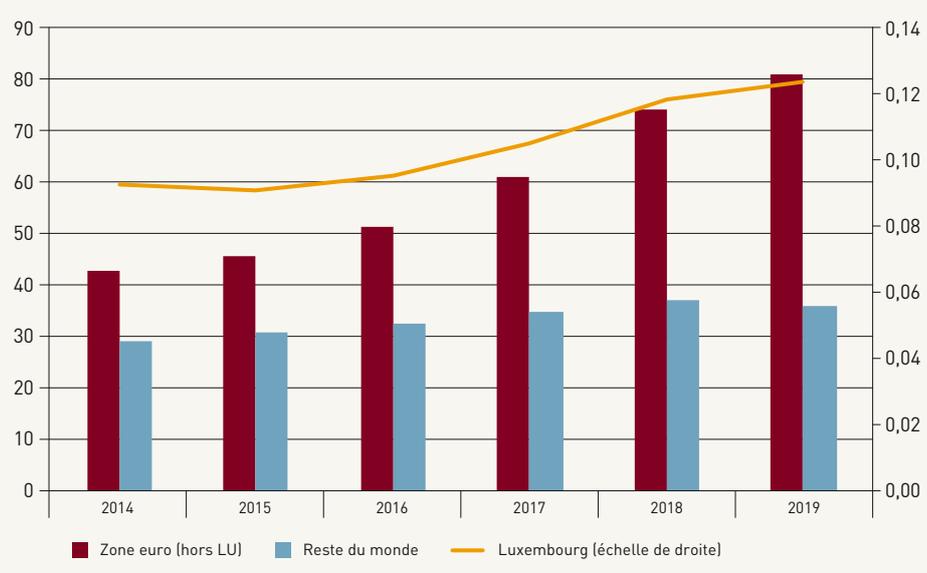
89 Un compte en monnaie électronique est qualifié d'actif s'il n'est pas bloqué et si des mouvements ont eu lieu durant les douze mois précédents.

Graphique 12
Valeur totale disponible sur les comptes actifs en monnaie électronique au Luxembourg selon le pays de résidence du détenteur du compte (en millions d'euros)



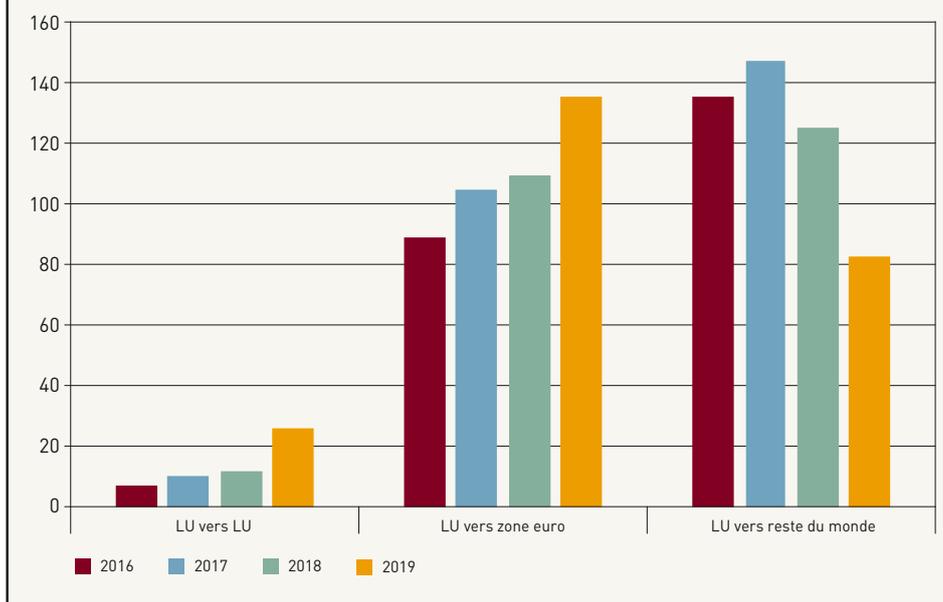
Note : Seules les données pour décembre sont incluses.
Source : BCL

Graphique 13
Nombre de comptes actifs en monnaie électronique au Luxembourg selon le pays de résidence du détenteur du compte (en millions)



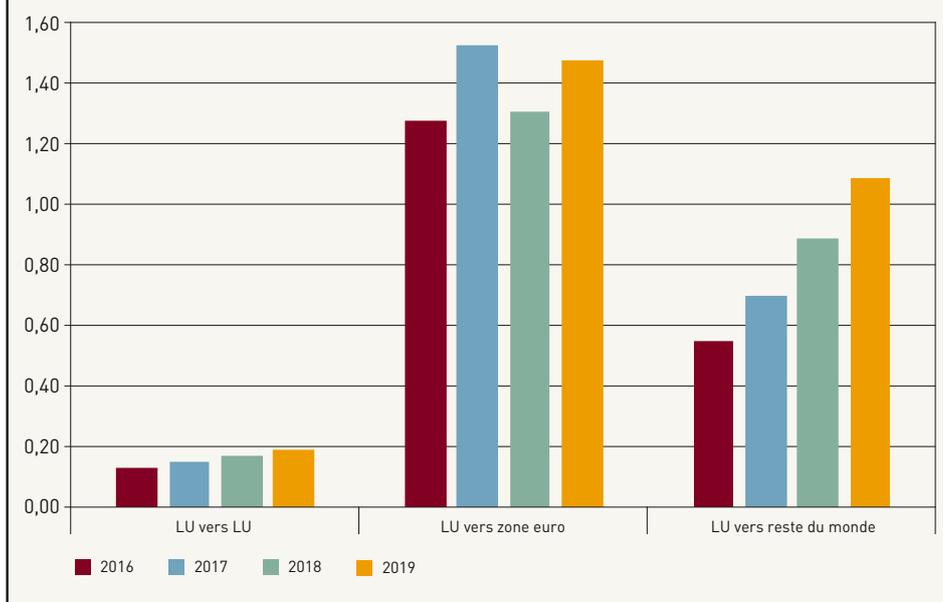
Note : Seules les données pour décembre sont incluses.
Source : BCL

Graphique 14
Valeur totale des transferts de monnaie électronique émis au Luxembourg
(en millions d'euros)



Source : BCL

Graphique 15
Nombre des transferts de monnaie électronique émis au Luxembourg
(en millions)



Source : BCL

est relativement réduit, il a connu la progression la plus importante.

Le Graphique 13 indique que le **nombre de comptes actifs en monnaie électronique** n'a cessé de croître depuis 2014 pour se fixer à 117 millions en décembre 2019.

Le nombre de comptes des détenteurs résidant dans la zone euro a presque doublé depuis 2014 pour s'établir à 81 millions en décembre 2019.

Les données sont collectées sur base de résidence du compte et, s'agissant de la monnaie électronique, il convient de noter que certains acteurs regroupent toute leur activité au Luxembourg.

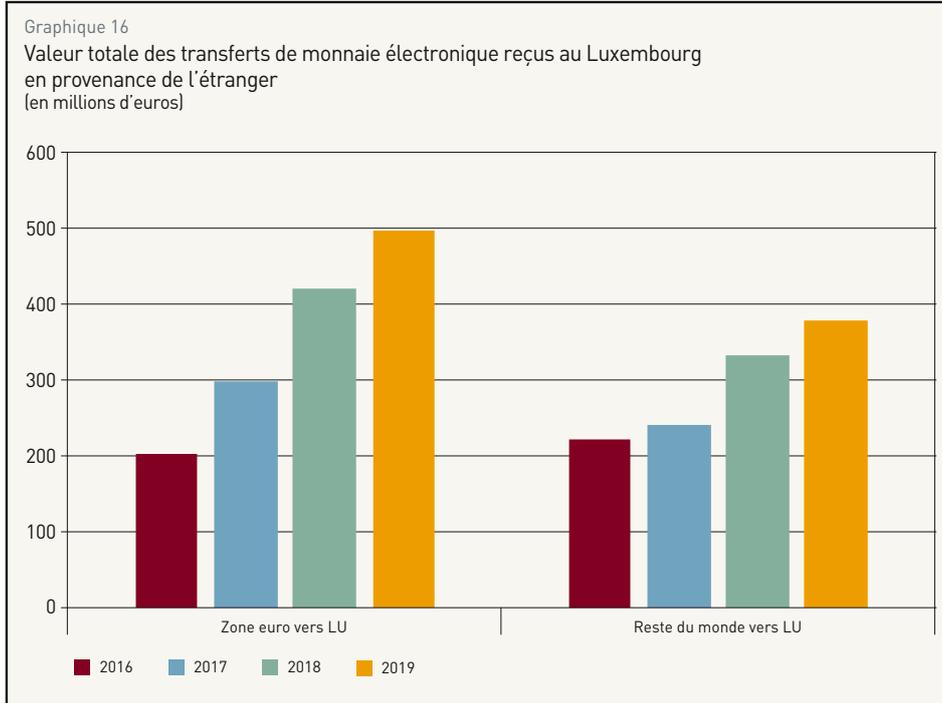
La valeur totale des transferts de monnaie électronique à l'intérieur du Luxembourg a plus que triplé entre 2016 et 2019 pour s'établir à 25 millions d'euros en 2019 (voir le Graphique 14). Toutefois, la valeur des transferts intérieurs au Luxembourg demeure très inférieure à celle des transferts du Luxembourg vers la zone euro (135 millions d'euros) ou vers le reste du monde (82 millions d'euros).

Depuis 2016, le **nombre de transferts de monnaie électronique** à l'intérieur du Luxembourg ou destinés au reste du monde a continuellement augmenté. En revanche, le nombre de transferts à destination de la zone euro a évolué en dents de scie, son niveau restant le plus important, à 1,5 million en 2019 (Graphique 15). Le nombre de transferts à l'intérieur du Grand-Duché reste nettement inférieur à celui des transferts destinés à la zone euro ou au reste du monde.

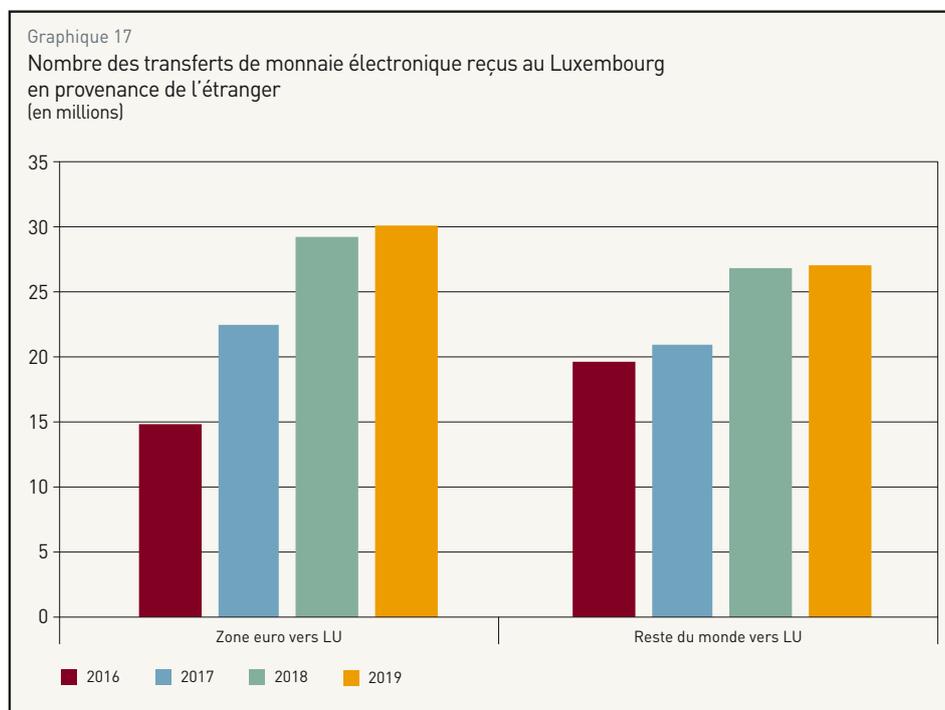
Comme le montre le Graphique 16, depuis 2016, **la valeur totale des transferts de monnaie électronique reçus** au Luxembourg en provenance du reste de la zone euro a plus que doublé pour atteindre 497 millions d'euro en 2019.

Le nombre de transferts de monnaie électronique reçus au Luxembourg en provenance de l'étranger a continuellement crû entre 2016 et 2019. La progression a été plus forte pour les transferts émanant de la zone euro que pour ceux émanant du reste du monde. En 2019, le nombre des transferts provenant du reste de la zone euro (30,2 millions) était plus de deux fois supérieur à celui de 2016 (Graphique 17).

Pour conclure, même si la Belgique montre la plus forte croissance du nombre de transactions en monnaie électronique dans les dernières années, le volume total reste faible en comparaison avec celui du Luxembourg. En 2019, le nombre total de transactions en monnaie électronique des trois pays limitrophes⁹⁰ ne représentait que 5 % du volume au Luxembourg⁹¹.



Source : BCL



Source : BCL

90 L'Allemagne est le seul pays où le nombre de transactions en monnaie électronique montre une tendance baissière depuis quelques années.

91 Voir le tableau 7.1 en p. 14 et le tableau 7.3 en p. 20 de la publication « Payment statistics report » de la BCE.

3. Le virement SEPA instantané

Dans l'espace unique de paiements en euro SEPA, le Conseil des paiements de détail en euros (*Euro Retail Payments Board*) a invité en 2014 le Conseil européen des paiements (*European Payments Council*) à développer un schéma pan européen du paiement instantané afin d'éviter une fragmentation suivant les frontières nationales.

Le virement SEPA instantané (*SEPA Instant Credit Transfer*) est devenu opérationnel à partir du 21 novembre 2017. C'est un schéma optionnel pour les fournisseurs de services de paiement (FSP) dans les 36 pays et territoires de la zone SEPA. Les FSP peuvent adhérer à ce schéma en qualité de récepteurs de transactions ou en tant que récepteurs et émetteurs à la fois.

Au 26 novembre 2020, 2287 FSP de 23 pays⁹² avaient adhéré à ce schéma, ce qui représente 57 % des FSP européens. Parmi les FSP adhérents, trois sont au Luxembourg⁹³, 1 251 en Allemagne, 433 en Autriche ou encore 123 en France. La part des virements instantanés dans le nombre total des virements est estimée à 7,47 %. Une fois qu'un FSP a adhéré à ce schéma, il permet aux particuliers, entreprises et organismes gouvernementaux d'être soit émetteurs soit bénéficiaires d'une transaction⁹⁴.

Les virements SEPA instantanés ont l'avantage d'être immédiats (endéans des 10 secondes) et irréversibles. Cela implique que pendant ce laps de temps, le FSP du bénéficiaire doit rapporter au FSP de l'émetteur que le compte du destinataire a été crédité du montant correspondant ou doit l'informer que la transaction a été refusée.

Le virement SEPA instantané peut être réalisé 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par an. Le montant maximal est de 100 000 euros depuis le 1^{er} juillet 2020. Cependant, les participants individuels ont la possibilité de convenir de façon bilatérale ou multilatérale d'un montant maximal plus élevé et/ou d'un temps d'exécution plus réduit.

Le règlement définitif et irrévocable des paiements instantanés est permis entre autres par le TIPS (*TARGET Instant Payment Settlement*, le service de règlement des paiements instantanés TARGET)⁹⁵. Ce dernier est opérationnel depuis le 30 novembre 2018 et fournit le règlement des transactions en monnaie de banque centrale. Ainsi, les paiements instantanés présentent l'avantage d'éliminer le risque de crédit et d'optimiser les flux de trésorerie pour les particuliers et les entreprises.

En conclusion, le virement SEPA instantané représente une solution innovante dans le domaine des systèmes de paiement de masse en Europe, en particulier dans le contexte de la digitalisation de l'économie. Il peut être un substitut au paiement en espèces. En effet, les particuliers pourraient l'utiliser pour des paiements entre personnes physiques, comme au moment des achats de biens d'occasion, du partage de l'addition d'un repas au restaurant, ou encore pour les contributions à une cagnotte. Le virement SEPA instantané est également de nature à pouvoir constituer une alternative au paiement par carte bancaire, notamment dans le secteur du commerce électronique.

92 Au 26 novembre 2020, il y avait 23 pays adhérents, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède.

93 Il s'agit de la BCEE, de la BIL et de la Danske Bank International S.A.

94 Voir "Questions & Answers on the SEPA Instant Credit Transfer Scheme", European Payments Council AISBL, Brussels.

95 Le règlement définitif et irrévocable des paiements instantanés entre banques est également permis par d'autres mécanismes de compensation tels que le RT1 de EBA Clearing, equensWorldline, Iberpay (*Sociedad Española de Sistemas de Pago*) ou encore STET.

4. Conclusion

Cette analyse fournit de riches enseignements sur l'utilisation au Luxembourg des instruments de paiement (virements, prélèvements, cartes de paiement et systèmes de monnaie électronique) par les ménages ou par les sociétés non financières.

Plusieurs conclusions émergent : les moyens de paiement scripturaux qui concentrent le plus grand nombre de transactions sont les cartes et les virements. La progression la plus forte en termes de nombre de transactions a été enregistrée pour les paiements par carte et en monnaie électronique.

Pour les virements et les prélèvements, la valeur totale des paiements a augmenté entre 2014 et 2019, toutes destinations confondues (Luxembourg, reste de la zone euro ou reste du monde). Pour les virements émis par les établissements au Luxembourg, la valeur moyenne par paiement est presque quatre fois plus élevée que celle dans la zone euro dans son ensemble. Cependant, la valeur moyenne au Luxembourg est similaire à celle au Royaume-Uni. Quant aux prélèvements, leur valeur moyenne au Luxembourg est près de 50 % plus élevée que celle pour l'ensemble de la zone euro, mais reste bien inférieure à celle rapportée par l'Irlande.

Les retraits aux guichets automatiques de banque au Luxembourg ont vu leur valeur moyenne progresser sur la même période. En revanche, les paiements par carte réalisés au Luxembourg ont vu leur valeur moyenne diminuer. Cette évolution est en partie due à l'introduction des paiements par cartes sans contact et sans code PIN (jusqu'à une valeur limite), ce qui a mené à une augmentation du nombre de transactions, sans un impact important sur la valeur totale. Cependant, la valeur moyenne tant des retraits aux guichets automatiques de banque au Luxembourg que des paiements avec des cartes émises au Luxembourg est plus élevée que celle dans les trois pays frontaliers du Grand-Duché ou dans la zone euro dans son ensemble et ce, peu importe l'année.

Le nombre de comptes actifs en monnaie électronique a progressé entre 2014 et 2019, ainsi que la valeur totale disponible sur ces comptes. Les détenteurs résidant dans la zone euro (hors Luxembourg) représentent la plus grande part de ce total, suivis par les détenteurs résidant dans le reste du monde. En revanche, le montant représenté par les résidents au Luxembourg a connu la progression la plus importante.

S'agissant du virement SEPA instantané, il représente une solution innovante dans le domaine des systèmes de paiement de masse en Europe, en particulier dans le contexte de la digitalisation de l'économie. Cependant, il ne pourrait atteindre tout son potentiel que grâce à de nouveaux schémas tels que « *Request to Pay* » qui permettront une interaction plus facile entre les commerçants et les consommateurs.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé le 1^{er} décembre 2020 le règlement BCE modifiant le règlement du 28 novembre 2013 concernant les statistiques relatives aux paiements (BCE/2013/43). Cet amendement introduit de nouvelles exigences en matière de reporting relatif aux canaux et aux services de paiement innovants, ainsi qu'aux opérations de paiement frauduleuses. Il permettra de collecter, à partir de janvier 2022, davantage de statistiques, comme celles sur les paiements mobiles, les paiements par cartes sans contact, les services d'initiation de paiement, qui nous renseigneront sur les tendances en matière de digitalisation au Luxembourg.